

J. ERNEST DRAPEAU À LA COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'Association est à nouveau heureuse de constater qu'un autre éminent juriste acadien a été nommé à la magistrature. La nomination de Maître **J. Ernest Drapeau, c.r.**, à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick constitue une deuxième nouvelle extrêmement agréable pour toute la communauté acadienne.

La nomination de Maître J. Ernest Drapeau est la conséquence logique du départ de **Monsieur le juge Bastarache** vers la Cour suprême du Canada et le poste, qui a été ainsi laissé vacant à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, vient d'être comblé par un juriste extrêmement compétent qui a laissé une marque indélébile dans l'exercice de la pratique du droit en français par son style flamboyant et sa compétence inattaquable.

La cérémonie d'assermentation a eu lieu le 20 février 1998. Depuis cette date, l'appareil judiciaire et la société toute entière au Nouveau-Brunswick viennent de recruter une personne qui fera assurément une contribution substantielle au développement tout entier de nos systèmes de droit pour plusieurs années à venir. À Monsieur le juge Drapeau, bonne chance, bon succès et beaucoup de bonheur dans vos nouvelles fonctions.

LE DÉJEUNER-CAUSERIE CONJOINT

Le déjeuner-causerie conjoint avec le **Service de l'éducation juridique permanente du Nouveau-Brunswick** a eu lieu à l'Hôtel Beauséjour de Moncton le 6 novembre 1997.

Pour la première fois au Nouveau-Brunswick, les deux organismes ont travaillé en étroite collaboration en vue d'organiser une activité commune et, de l'avis de tous ceux et celles qui y ont participé, l'expérience a été extrêmement concluante. L'Association en a profité pour souligner de façon particulière l'immense contribution de Monsieur le juge **Bernard Jean** à l'épanouissement du fait français de la pratique du droit au Nouveau-Brunswick et lui a reconnu le titre de **premier membre honoraire de l'AJEFNB**. De plus, l'Association a remis à Monsieur le professeur **Donald Poirier** le prix du **juriste de l'année** qui lui a été accordé en juin 1997, à Caraquet, Nouveau-Brunswick. Finalement, Monsieur le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, **Joseph Daigle**, a présenté une allocution très intéressante sur la nouvelle *Règle 50 des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick*.

LOI SUR L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C'est le 14 janvier 1998 que se réunissaient en conférence de presse les porte-parole de la communauté acadienne, afin de presser le **ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick** d'entreprendre au plus vite des négociations afin de débloquent l'impasse provoqué par l'adoption de la nouvelle **Loi sur l'éducation**.

Le président de la **Société des Acadiens et Acadiennes du N.-B.**, M. Ronald Brun, notre président, **Maître Honoré J. Bourque**, le président des **Comités de parents du N.-B.**, M. Claude Nadeau et le président de la **Société des enseignants et enseignantes retraités**, M. Willie Lirette, ont tous et chacun dénoncé la nouvelle loi qui abroge le droit de la communauté à gérer l'éducation, pourtant garanti dans la constitution canadienne.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la communauté doit avoir le plein contrôle de l'éducation. La nouvelle loi provinciale accorde d'importants pouvoirs au ministre de l'Éducation, qui, auparavant, appartenaient à la communauté. Cette nouvelle loi va à l'encontre de la *Charte* selon un mémoire préparé par l'AJEFNB et qui fut présenté lors de la conférence de presse.

À défaut d'une reprise rapide des négociations et de leur conclusion satisfaisante, les porte-parole acadiens pressent le ministre de l'Éducation d'évaluer la constitutionnalité de la nouvelle loi en la soumettant pour analyse à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Un fait à rappeler... Au cours des audiences publiques tenues l'an dernier, les intervenants acadiens, appuyés par le Commissaire aux langues officielles du Canada, **M. Richard Goldbloom**, ont unanimement dénoncé le caractère anticonstitutionnel de la *Loi sur l'éducation* et invité le ministre à revoir sa copie, demande à laquelle il s'est refusé jusqu'à présent.

VERS LA FIN D'UN RÈGNE

La prochaine assemblée annuelle qui aura lieu en juin 1998 marquera la fin du deuxième mandat de votre président, **Maître Honoré J. Bourque**. À cette occasion, le Conseil d'administration devra également être renouvelé. Une invitation cordiale est lancée à toutes les personnes, ayant à coeur l'épanouissement et le développement du fait français dans la pratique du droit, à bien vouloir soumettre leur candidature à l'AJEFNB en vue de siéger comme représentants régionaux au Conseil d'administration et également au Bureau de direction.

L'Association est d'abord et surtout un regroupement de personnes ayant un intérêt commun à partager et à vivre. Sans le support et la contribution de tous nos membres, il est très difficile d'assurer l'épanouissement de l'Association.

CONGÉ D'HIVER ET PHOTOCOPIEUSE

Vous partez en vacances bientôt dans des pays chauds et vous avez besoin d'une photocopieuse ? Ne cherchez pas plus loin, vous pouvez amener avec nous sur les chaudes plages des Caraïbes une **photocopieuse usagée** que vous vendra l'Association à un prix d'enfer moyennant quelques versements pécuniaires à être déterminés. Vous laisserez ainsi une marque frappante dans l'imaginaire des gens qui vous rencontreront sur le bord des plages en train de vous faire dorer au chaud soleil de l'endroit adossé à votre splendide photocopieuse. Blague à part, toute personne intéressée pourrait quand même vouloir acheter la photocopieuse usagée de l'Association sans nécessairement vouloir la parader ailleurs comme un trophée de guerre. Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec Denise Surette à l'AJEFNB.

**BREF HISTORIQUE DE LA RÉVISION
ET DE LA TRADUCTION DES LOIS - 1973
ET LA CONTRIBUTION DU
JUGE JOSEPH DAIGLE**

Juge Bernard Jean

Le français a été déclaré langue officielle au Nouveau-Brunswick au mois d'avril 1969 avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, le premier projet de loi public jamais présenté dans les deux langues au Nouveau-Brunswick.

Il est toutefois intéressant de souligner le cheminement vers la reconnaissance de la langue française à l'Assemblée législative et devant les tribunaux.

Au mois d'avril 1914, à la Législature du Nouveau-Brunswick, Louis Auguste Dugal, député de Madawaska et chef de l'opposition, avait sollicité l'autorisation d'utiliser sa langue maternelle afin de mieux pouvoir s'exprimer dans la présentation d'une motion de blâme contre le Premier ministre, James Kidd Fleming.

Le président de la Chambre refusa la requête au motif qu'un tel usage du français n'avait jamais été permis. Cependant, sur motion de M. Stewart de Northumberland, appuyé par M. Tilley, la requête fut accordée. Le ministre Clark souligna qu'il était équitable d'accorder à M. Dugal « ... the right to speak in the tongue of that great race of which he was a member ».

À une époque plus récente, la coutume s'établit que le député de langue française prononçât une partie de son discours en français à l'occasion du débat sur l'adoption du discours du trône.

L'évolution progressive de l'usage du français à l'Assemblée législative prit un nouvel élan à partir de mars 1967 lorsque l'Assemblée législative reconnut en principe le français et l'anglais comme langues officielles avec la création d'un bureau de traduction pour tous les documents du gouvernement et avec l'installation de la traduction simultanée à l'Assemblée législative.

À cette même session, on adopta un amendement à l'*Evidence Act* pour permettre l'usage d'une langue autre que l'anglais dans les procédures des tribunaux.

Au mois d'avril 1969, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* fut approuvée et sanctionnée. Elle concrétisait un changement radical qui signalait pour le Nouveau-Brunswick le début d'une ère nouvelle.

Jusqu'à cette date, la loi ne s'écrivait qu'en anglais. Les lois du Nouveau-Brunswick reflétaient la tradition d'un régime de common law issu de l'Angleterre. Dans presque tous les tribunaux, seule la langue anglaise était utilisée, hormis quelques exceptions.

Conséquemment, faute d'un langage juridique en français uniformément reconnu, l'adoption de la *Loi*, en 1969, ne permit pas la bilinguisation immédiate des procédures à l'Assemblée législative ou devant les tribunaux.

C'est la révision et la traduction en français des lois qui devait permettre les changements de structure. En effet l'article prévoyant que le prochain *Recueil des lois révisées* serait imprimé dans les deux langues officielles a immédiatement été proclamé, mais les articles concernant l'impression des nouvelles lois en français et concernant le bilinguisme devant les tribunaux ne pourront être proclamés qu'à la fin de la révision des lois de la province.

Effectivement, à l'Assemblée législative, il n'y eut pas de projet de loi présenté dans les deux langues avant 1973. Devant les tribunaux les progrès furent pénibles. Lorsque le ministère de la Justice voulut introduire en octobre 1969 un système expérimental de traduction simultanée dans le système judiciaire, un juge francophone de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, parlant aussi au nom de ses deux autres collègues, énonça que le projet ne pouvait réussir faute de traducteur expérimenté et surtout parce que les juges ne pouvaient présenter leurs directives au jury en français, la raison étant que les juges avaient étudié le droit en anglais et que leur terminologie était de langue anglaise.

Il fallait donc immédiatement mettre en branle la révision des lois de la province et trouver un directeur du projet.

Un seul nom s'imposait : celui de Joseph Daigle, alors juge à la Cour provinciale, originaire de Saint-Charles de Kent, Nouveau-Brunswick, âgé de 35 ans, bachelier ès arts, diplômé en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, avec études post-universitaires à la Faculté de droit et des sciences économiques à l'Université de Paris en France. Il avait occupé durant deux ans le poste de secrétaire administratif au bureau du Premier ministre Robichaud. Le juge Daigle entra en fonction en octobre 1969. Il déménageait à Fredericton avec sa famille.

La tâche du directeur était monumentale. La common law n'avait jamais été traduite en français.

Déjà depuis 1967, les avocats du ministère de la Justice avaient reconnu le besoin d'une refonte en profondeur des lois du Nouveau-Brunswick. Ils avaient conclu que les refontes des lois depuis 1903 n'avaient effectivement été que des consolidations plutôt que des révisions.

La nouvelle rédaction devait donc être modernisée et exprimée dans un libellé moins ésotérique. Les deux versions, dans les deux langues officielles, devaient à la fois être d'égale valeur juridique et d'une excellente qualité d'expression.

Les *Lois révisées du Nouveau-Brunswick 1973* parurent éventuellement après un délai et à des coûts avantageusement comparables à ceux d'autres juridictions; et dans le meilleur format possible.

La province hérita d'une infrastructure informatisée et d'une équipe de traducteurs dont l'expertise fut par la suite recherchée. Quant au juge Daigle, il reprit la pratique du droit jusqu'en 1982. Il fut député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1974 à 1981 et chef d'opposition à l'Assemblée législative de 1978 à

1981. En 1982, il fut nommé juge de la Cour supérieure de la province (la Cour du Banc de la Reine) et finalement, en 1994, juge en chef de ce tribunal.

AGA - AGA - AGA - AGA - AGA - AGA

À ne pas manquer... La prochaine **assemblée générale annuelle** de notre Association aura lieu à Dalhousie, Nouveau-Brunswick, le samedi 6 juin 1998.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

<i>Président</i>	Honoré J. Bourque
<i>Adresse</i>	AJEFNB Pavillon Adrien-J.-Cormier Université de Moncton Moncton (NB) E1A 3E9
<i>Téléphone</i>	(506) 853-4151
<i>Télécopieur</i>	(506) 853-4152
<i>Courriel</i>	ajefnb@umoncton.ca

1997-1998 – L'ÉPOQUE DES CHOUX GRAS DU MONDE JUDICIAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

MONSIEUR JOSEPH DAIGLE, JUGE EN CHEF DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

L'Association est extrêmement fière qu'un autre éminent juriste acadien a été nommé à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. En fait, il s'agit d'une promotion, et pas n'importe laquelle, puisque Monsieur le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, **Joseph Daigle**, a été promu à la Cour d'appel comme juge en chef du Nouveau-Brunswick.

La nomination de Monsieur le juge en chef Joseph Daigle est la culmination d'une période d'effervescence judiciaire dans le monde de la francophonie au Nouveau-Brunswick qui a été ponctuée de nominations spectaculaires, comme celle de Monsieur le juge **Michel Bastarache** de la Cour suprême du Canada, et celle de Monsieur le juge **J. Ernest Drapeau** à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. L'ultime consécration de la préséance du fait français dans le monde judiciaire du Nouveau-Brunswick a été atteinte par la nomination d'un acadien comme juge en chef du Nouveau-Brunswick.

D'autres personnes ont également été nommées à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel et pour tous ceux et celles qui ont reçu cet honneur,

l'Association leur offre ses **félicitations** les plus sincères. À ce chapitre, une mention spéciale doit être accordée à Madame la juge **Margaret Larlee** qui devient la première femme à accéder à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

LE DÉJEUNER-CAUSERIE CONJOINT

Le Service d'éducation juridique permanente du Nouveau-Brunswick et l'Association ont collaboré ensemble à la tenue d'un déjeuner-causerie conjoint le 6 novembre 1997. L'exercice s'est avéré un tel succès que l'Association a jugé convenable d'entreprendre une nouvelle activité avec le Service d'éducation juridique permanente. Conséquemment, un **déjeuner-causerie conjoint** sur le droit immobilier et les modifications récentes à la **Loi sur l'enregistrement foncier** aura lieu lundi, le **25 mai 1998**, de 12 h à 14 h à l'Auberge de la Baie, à Caraquet, Nouveau-Brunswick. Le conférencier invité sera Me **Claude Poirier, c.r.**, un membre du comité consultatif sur le droit des biens. Me Poirier offrira un compte rendu des modifications récentes à la *Loi sur l'enregistrement foncier*, les normes et un aperçu sur l'avenir de la pratique du droit immobilier au Nouveau-Brunswick.

**VERS LA FIN D'UN RÈGNE, SCÈNE II
LES ÉLECTIONS 1998**

Comme il avait été souligné dans le dernier *Bref*, la prochaine **assemblée générale annuelle** aura lieu le **6 juin 1998**. **Honoré J. Bourque** terminera son règne comme président de l'Association et le **Conseil d'administration** devra également être renouvelé. Une invitation cordiale est donc lancée à toutes les personnes, ayant à coeur l'épanouissement et le développement du fait français dans la pratique du droit, à soumettre leur candidature à l'AJEFNB en vue de siéger comme représentant régional au Conseil d'administration et au Bureau de direction.

Toutes les personnes qui ont à coeur la promotion du fait français dans l'administration de la justice au Nouveau-Brunswick sont invitées, dès maintenant, à faire le nécessaire en vue de soumettre leur **candidature** ou la candidature de leurs collègues et consœurs en communiquant avec Maître **Pierre Gionet** à l'adresse suivante :

Maître Pierre Gionet
Godin, Lizotte, Robichaud, Guignard
C.P. 590
Shippagan (N.-B.) E0B 2P0
Téléphone : 506-336-0400
Télécopieur : 506-336-0409

ACTUALITÉS - FLASH ...

1. La traduction des arrêts

L'AJEFNB suit attentivement l'évolution de ce dossier. Rien n'est réglé et la question de la **sélection des arrêts à traduire** est une question qui reste à être résolue. La présidente du Comité de la publication des arrêts, Maître **Françoise Bélanger**, et les membres de son comité ont présenté un rapport au Conseil d'administration afin de faire le point sur l'évolution des discussions. Outre la question de la sélection des arrêts à traduire, la question du format imprimé et du format électronique a également été débattue au Conseil d'administration. Tout le monde convient que le format électronique revêt la même importance que le format imprimé. Enfin,

l'AJEFNB est consciente du fait que le mariage de raison entre les maisons de publication et la province du Nouveau-Brunswick est un mariage de convenance seulement. Il faut surveiller très attentivement les maisons de publication qui font passer leurs intérêts financiers avant toute considération linguistique.

2. Comité de l'immobilier

L'AJEFNB continue à assurer l'initiative des discussions et une lettre a été expédiée par le président du Comité de l'immobilier, Maître **Michel Cyr**, à l'**Association des agences d'immeubles du Nouveau-Brunswick** afin de leur demander une disquette pour les formulaires d'achat et de vente d'immeubles. Le but ultime recherché par l'Association à l'égard de ces formulaires est maintenant bien en vue.

3. Réforme gouvernementale en matière d'éducation

L'Association a présenté un **mémoire** lors d'une conférence de presse en décembre 1997, sur toutes la question des réformes gouvernementales en matière d'éducation. Un communiqué de presse a été émis subséquemment par la SAANB à ce sujet et finalement, la province a annoncé la mise sur pied d'un **comité gouvernemental** en vue d'étudier en profondeur toute la question de la réforme. Cependant, l'**Association des parents du Nouveau-Brunswick** a tout de même décidé de saisir les tribunaux de la question de la constitutionnalité de la nouvelle loi.

4. Les langues officielles

L'Association a accepté la formation d'un comité sur les langues officielles pour évaluer la situation **socio-juridique** de l'état du français au Nouveau-Brunswick, afin d'arriver à des propositions opérationnelles visant l'assimilation zéro. Le résultat de ce travail devrait donner lieu à un rapport devant être terminé pour la fin juin 1998. Présidé par Maître **Michel Doucet** (Sud-Est), le comité regroupe des personnes en provenance des

différentes régions de la province, dont **Claude Michaud** (Nord-Ouest), **Lizon Chiasson** (Nord-Est), **Irène Grant Guérette** (Sud) et **Luc Desjardins** (Nord).

5. **Commissaire aux langues officielles du Canada**

L'Association a appuyé la candidature de Monsieur le juge **Guy Richard** au poste de commissaire aux langues officielles en remplacement de Monsieur Victor Goldbloom.

6. **Nouvelle brochure de l'Association**

L'Association utilise maintenant une **nouvelle brochure** en vue de donner des renseignements généraux sur ses activités et pour servir d'outil de relations publiques sans compter la possibilité de recrutement de nouveaux membres. Voulez-vous en avoir une copie ?

7. **L'AGA du 6 juin 1998**

Le **6 juin prochain**, l'assemblée générale annuelle de l'Association aura lieu à **Dalhousie**, au Manoir Adélaïde, à 13 h.

Le **banquet** traditionnel, qui débutera à 19 h, le samedi 6 juin, aura comme conférencière invitée Madame la juge **Gladys YOUNG** et sera suivi d'une soirée sociale agrémentée des talents de musiciens locaux.

Un **bloc de chambres** a été réservé pour les membres de l'Association. Pour réservations, composer le **1-800-934-5444**, avant le 20 mai 1998, pour profiter d'un taux spécial. Vous devez préciser que vous assistez aux assises de l'AJEFNB au moment de la réservation.

**Symposium national sur les langues
officielles au Canada**

Gouvernement du Canada
16, 17 et 18 septembre 1998
Ottawa (Ontario)
Centre des congrès
55, promenade Colonel By

Invités et conférenciers spéciaux

L'honorable Michel Bastarache
L'honorable Sheila Copps
L'honorable Marcel Massé
L'honorable Anne-Marie Trahan
Antonine Maillet
Phil Resnick, Ph.D.

Inscription

Jusqu'au 24 juin 1998 : 325,00 \$
Après le 24 juin 1998 : 400,00 \$
(Les frais d'inscription comprennent les taxes,
six repas et la documentation du symposium.)

Renseignements

Tél. : 613-957-7172 ou
<http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo>

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

<i>Président</i>	Honoré J. Bourque
<i>Adresse</i>	AJEFNB Pavillon Adrien-J.-Cormier Université de Moncton Moncton (NB) E1A 3E9
<i>Téléphone</i>	(506) 853-4151
<i>Télécopieur</i>	(506) 853-4152
<i>Courriel</i>	ajefnb@umoncton.ca

LE JUGE GUY A. RICHARD, NOUVEAU MEMBRE HONORAIRE DE L'AJEFNB

C'est le 11 septembre dernier que se tenait le 3^e déjeuner-causerie conjoint avec le **Service de l'éducation juridique permanente du N.-B.**, à l'*Auberge du Vieux Presbytère*, à Bouctouche. L'activité s'est avérée un véritable succès. Le conférencier invité, **Me Claude Poirier, c.r.**, a traité du droit immobilier et des modifications à la *Loi sur l'enregistrement foncier*.

L'AJEFNB a profité de l'occasion pour décerner au **Juge Guy A. Richard** le titre de *membre honoraire*. L'Association a ainsi voulu reconnaître le travail du juge Richard qui a su se distinguer par sa contribution exceptionnelle à l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et pour les services qu'il a rendus à la collectivité acadienne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'Association avait lieu à Dalhousie le 6 juin dernier. **Madame la juge Gladys Young** était la conférencière invitée lors du banquet, qui s'est terminé avec une soirée *boîte à chansons* très amusante ! La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 12 juin 1999, dans la région de Bathurst.

NOUVEAUX VISAGES AU CONSEIL

Depuis la tenue de cette AGA, le Conseil d'administration de l'Association n'est plus le même ! **Serge Rousselle** en assume la présidence, appuyé des personnes suivantes : **René Arseneault**, (*Restigouche*), **Honoré J. Bourque**, président sortant, **Michel Cyr** (*Westmorland*), **Louis-Philippe Denis** (*Fundy*), **Luc Desjardins** (*Chaleur*), **Charles Gervais** (*Victoria-Carleton*), **Pierre E. Gionet** (*Péninsule acadienne*), **Anne Hébert** (*Miramichi-Kent*) et **Marylène Pilote** (*Madawaska*). Les diverses composantes de l'École de droit de l'Université de Moncton sont représentées par **Marie-France Albert** (*corps professoral*), **Mélanie Ferron**, (*communauté étudiante*) et **Gérard Snow** (*CTTJ*). **Euclide LeBouthillier** préside encore cette année le comité des assises annuelles. Nos félicitations et sincères remerciements à toutes ces personnes si dévouées !

Le nouveau Bureau de direction est composé de **Serge Rousselle** (*président*), d'**Honoré J. Bourque** (*président sortant*), de **Pierre E. Gionet** (*vice-président*), de **Marylène Pilote** (*trésorière*) et de **Louis-Philippe Denis** (*secrétaire*).

**LOUISE B. SOMERS
JURISTE DE L'ANNÉE**

Cette année, l'Association a décerné le titre de *Juriste de l'année* à Maître **Louise B. Somers**, avocate de Saint-Quentin. Mentionnons que Me Somers a siégé au Conseil d'administration de l'Association pendant sa première décennie d'existence, en plus de l'avoir présidée de 1991 à 1993. Pendant cette période, Me Somers a fait avancer de nombreux dossiers de revendication de l'Association en plus d'avoir mené de bonne main la campagne annuelle de recrutement et d'avoir rédigé notre bulletin *Le Bref*. Outre ses innombrables contributions à la promotion du fait français au Nouveau-Brunswick, il importe de souligner qu'elle siège actuellement au conseil d'administration du *Programme de contestation judiciaire du Canada*, en plus d'en être la trésorière. Nos sincères félicitations ! Le jury était composé du juge **Roger Savoie** (président), de Madame **Nathalie Gagnon** et de Maître **Zoël Dionne**.

RESPONSABLES DE DOSSIERS

À chaque année, les membres du nouveau Conseil d'administration se partagent les divers dossiers de l'Association. Cette année, la répartition des tâches se fera comme suit :

- < **Assises annuelles**, Euclide LeBouthillier
- < **Éducation**, Serge Rousselle
- < **Égalité linguistique**, Luc Desjardins
- < **Immobilier**, Michel Cyr
- < **Incarcération**, Marylène Pilote et Serge Rousselle
- < **Juriste de l'année**, Anne Hébert
- < **Magistrature**, Euclide LeBouthillier
- < **Publication des arrêts**, Pierre E. Gionet
- < **Recrutement**, Charles Gervais **SAANB-**
- < **Forum de concertation**, Serge Rousselle

- < **Services juridiques**, Pierre E. Gionet

DOSSIERS DE REVENDICATION

Éducation - En juin dernier, l'Association a présenté un mémoire à la Commission Landry-Hansen sur la gouverne parentale en matière d'éducation, eu égard aux exigences de l'article 23 de la *Charte*. Le rapport de la Commission devrait être rendu public cet automne. L'AJEFNB réagira à ce moment.

Publication des arrêts - En juillet dernier, un sondage a été envoyé aux membres du Conseil d'administration et aux membres présents à la dernière AGA. À la suite de cette consultation, le Conseil d'administration de l'Association a tout récemment adopté la position suivante :

À la Cour d'appel : que les décisions soient ~~simultanément~~ rendues publiques dans les deux langues officielles;

À la Cour du Banc de la Reine : que les décisions importantes soient simultanément rendues publiques dans les deux langues officielles.

Magistrature - L'Association surveille de près la nomination de juges aux différents tribunaux afin de s'assurer que les personnes nommées puissent s'exprimer en français. À l'heure actuelle, l'AJEFNB s'intéresse à la situation qui existe à Campbellton. S'il y a création d'un nouveau poste de juge, des pressions seront faites auprès des instances appropriées afin que la personne choisie puisse s'exprimer dans les deux langues officielles.

Égalité linguistique - Au printemps dernier, un comité de l'Association sur les langues officielles a été formé, présidé par Me Michel Doucet. Le comité avait comme mandat d'effectuer une étude socio-juridique sur l'état du français au Nouveau-Brunswick, afin d'arriver à des propositions opérationnelles visant l'assimilation zéro. L'Association a reçu le rapport du comité qui propose un projet de loi linguistique visant à moderniser la *Loi sur les langues officielles* de la

province. Plusieurs membres du Conseil se penchent sur ce dossier.

Incarcération - Au cours de l'été, l'Association a embauché une étudiante pour effectuer une recherche sur l'incarcération des femmes et des jeunes francophones dans la province. Une situation alarmante avait été signalée à l'Association au printemps 1998 et méritait d'être étudiée. Un rapport a été soumis à l'Association. Lorsque l'étude sera terminée, l'Association sera en mesure de soumettre ses recommandations au solliciteur général.

SERVICES JURIDIQUES

Grâce à une subvention du ministère fédéral du Développement des ressources humaines dans le cadre de son programme **Placement carrière-été 1998**, l'Association a embauché, pendant l'été, un étudiant pour effectuer de la recherche sur les services juridiques et les services en français dans la province, pour en arriver à la production d'un **Guide juridique**. Le projet est maintenant à l'étape de la rédaction et le *Guide*, qui se veut un outil de référence pour le grand public, devrait paraître dans les prochains mois.

L'AJEFNB produira bientôt un **5e tome** dans la série du *Recueil d'actes juridiques* qui portera sur le **droit des baux**. En préparation pour ce prochain recueil d'actes juridiques, nous vous invitons à nous faire parvenir vos précédents portant sur les baux. Nous vous remercions à l'avance de ~~votre~~ collaboration. Nous vous rappelons que les quatre premiers tomes sont toujours disponibles, sous format électronique ou imprimé. Vous n'avez qu'à communiquer avec notre bureau pour en obtenir des exemplaires.

Grâce au travail acharné d'un de nos anciens présidents, **Me Basile Chiasson**, une toute nouvelle édition des **Annotations aux Règles de procédure du Nouveau-Brunswick** devrait bientôt paraître. Cet ouvrage sera bilingue et comprendra

les règles de procédure. Vous serez avisés dès que la nouvelle édition sera terminée.

Une subvention de Patrimoine canadien a permis à l'Association de lancer, au cours de l'été, son nouveau **site Web**. Venez nous visiter sur l'internet, à l'adresse suivante : **www.ajefnb.nb.ca**. Vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus !

CERTAINS MEMBRES SE DISTINGUENT

Lors du *Symposium national sur les langues officielles du Canada*, qui se tenait du 16 au 18 septembre dernier, le ministère fédéral de la Justice a décerné une mention d'honneur à **Me Michel Doucet**, doyen de l'École de droit de l'Université de Moncton. Son engagement envers le principe de la dualité linguistique et juridique au Canada et, plus particulièrement, sa contribution à la défense et à la promotion des droits des communautés francophones et acadienne du Canada ont été reconnus. Félicitations !

La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law a un nouveau président en la personne de **Me Basile Chiasson**, ancien président de l'AJEFNB. Me Chiasson succède à **Me Rhéal Teffaine, c.r.**, du Manitoba. Félicitations !

JOURNÉES LANGUE ET DROIT

C'est du 5 au 7 mai prochains, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, que se dérouleront les *Journées Langue et Droit*. Ces journées sont organisées conjointement par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ), de la Faculté de droit de l'Université McGill, et le CTTJ de l'École de droit de l'Université de Moncton, sous les auspices du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO). On prévoit, entre autres, un séminaire de perfectionnement en jurilinguistique française et un colloque qui s'intitule *Harmonisation et Dissonance : Langues et Droit au Canada et en Europe*.

Renseignements et inscription :

CTTJ – École de droit
Université de Moncton
Moncton (N.-B.) E1A 3E9
Téléphone : 506-858-4145
Télécopieur : 506-858-4102
Courriel : cttj@umoncton.ca

MESSAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA FAJEFCL

Me Basile Chiasson

La **Fédération des associations de juristes d'expression française de common law** regroupe actuellement six différentes associations provinciales de juristes d'expression française à travers le Canada. Des associations provinciales existent en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

Depuis le 19 septembre 1998, à la suite de l'assemblée générale annuelle de la Fédération qui s'est tenue dans le cadre d'une session d'orientation à Ottawa, j'assume la présidence de la Fédération. **Me Tory Colvin**, le président de l'AJEFO, est le nouveau vice-président de la

Fédération et **Me Michèle Vincent**, la présidente de l'AJEFA, assume le poste de secrétaire-trésorière.

La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law existe depuis 1992 et a été constituée en vue de rencontrer plusieurs objectifs, dont les principaux sont :

- C de promouvoir le français dans les domaines juridique et judiciaire dans chacune des provinces suivantes : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta;
- C de supporter et d'encourager les initiatives des membres afin d'assurer le développement de la common law en français dans les provinces respectives des membres;
- C de permettre aux membres de la corporation d'échanger le fruit de leurs expériences de sorte à accélérer le développement du français dans l'exercice du droit et dans l'administration de la justice dans la langue de la minorité linguistique dans chacune des provinces susmentionnées;
- C d'oeuvrer à obtenir les ressources nécessaires pour le développement collectif des membres de la Fédération;
- C d'agir à titre de porte-parole de tous les membres par rapport aux questions d'intérêt national en ce qui concerne l'administration de la justice dans la langue de la minorité linguistique;
- C de fournir aux membres les ressources nécessaires pour réaliser des activités et des projets conjoints et d'assumer la concertation de ces projets et activités;
- C de publier une revue nationale.

La FAJEFCL est heureuse de pouvoir compter parmi ses membres l'importante Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.

Quoique la FAJEFCL n'a pas pour mandat de traiter directement avec les membres individuels de chacune des associations provinciales, il va comme allant de soi que je serai toujours à la disposition de tous ceux et celles qui auront des préoccupations sur toute question portant sur la promotion du fait français à l'intérieur de l'administration de la justice, au Nouveau-Brunswick comme ailleurs. En ce sens, il me fera plaisir de collaborer étroitement avec Me Rousselle et avec tous les autres membres du conseil d'administration de l'AJEFNB.

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

Président Serge Rousselle

Adresse AJEFNB
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton (NB) E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151
Télécopieur (506) 853-4152
Courriel ajefnb@umoncton.ca
Site Web www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE NOUVELLE ANNÉE !

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE

C'est en novembre dernier qu'avait lieu une rencontre avec le ministre de la Justice, l'hon. **Greg Byrne**. Votre Conseil d'administration était représenté par les membres suivants : Serge Rousselle, Pierre E. Gionet et Honoré J. Bourque. Les discussions avec le ministre Byrne se sont avérées intéressantes. Les membres ont pu l'informer des différents dossiers sur lesquels se penche l'Association. Un mémoire a été présenté au Ministre. Vous pouvez le consulter en visitant le site Web de l'Association.

DOSSIERS DE REVENDICATION

Assurance - Un processus d'harmonisation de la *Loi sur les assurances* avec les autres provinces atlantiques est en cours. En ce qui a trait au Nouveau-Brunswick, l'Association a reçu les **assurances** du ministre Byrne que la nouvelle *Loi sur les assurances* respecterait les exigences linguistiques de la loi actuelle.

Éducation - À la suite de la diffusion du rapport du *Comité d'étude de la structure de gouverne parentale*, l'Association a émis un communiqué de presse dénonçant le fait que le rapport n'abordait pas la question de fond de la constitutionnalité de la *Loi sur l'éducation* de la province. Le modèle

proposé est présenté par le *Comité* comme un compromis, alors que l'article 23 de la *Charte* n'est sujet à aucun compromis. Le *Comité* n'a pas saisi l'importance des exigences constitutionnelles de la gestion scolaire en milieu minoritaire. Ce dossier est à suivre...

Égalité linguistique - Un comité interne de l'AJEFNB, composé de Luc Desjardins, de Gérard Snow, de Marie-France Albert et de Serge Rousselle, doit présenter un rapport prochainement qui proposera des modifications importantes à la *Loi sur les langues officielles*. Ce rapport fait suite à celui que Michel Doucet avait préparé pour l'Association.

Incarcération - Le deuxième volet de notre étude vient d'être terminé. L'Association va maintenant préparer un rapport final qu'elle diffusera au gouvernement et à tout autre organisme qui s'intéresse à cette question, afin de faire avancer ce dossier.

Magistrature - Le Nouveau-Brunswick doit modifier sa loi pour créer un poste de juge supplémentaire à Campbellton. L'Association veut s'assurer que le nouveau poste créé soit comblé par une personne bilingue. De plus, l'Association s'est prononcée pour une juge francophone à Moncton pour remplacer le juge Paul Godin qui vient tout juste de prendre sa retraite. Nous lui souhaitons

d'ailleurs beaucoup de succès dans ses nouveaux projets.

L'EXISTENCE DES COURS SATELLITES SERAIT-ELLE MENACÉE ?

Est-ce que le ministère de la Justice prévoit, dans les prochains mois, abolir certaines cours satellites dans la province ? Il semblerait que ce ministère soit en train d'étudier la viabilité de certaines cours satellites, notamment à Néguaac. Le contrat de location pour la Cour provinciale de cette municipalité n'a pas encore été renouvelé... En plus, il semblerait que certains procureurs doivent maintenant noter le nombre d'heures qu'ils passent dans les cours satellites. L'Association surveille ce dossier de très près.

SERVICES JURIDIQUES

Guide juridique — La rédaction du *Guide* achève ! Sa diffusion se fera tout probablement en février 1999. Les membres, ainsi que d'autres organismes acadiens, recevront **gratuitement** un exemplaire.

Recueil d'actes juridiques — La production du **5e tome** dans la série du *Recueil d'actes juridiques* qui porte sur le **droit des baux** est commencée. Vous avez encore le temps de nous faire parvenir vos précédents portant sur les baux. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

La toute nouvelle édition des **Règles de procédure annotées du Nouveau-Brunswick** devrait bientôt paraître. Nous vous rappelons que cet ouvrage sera bilingue et comprendra les règles de procédure. Vous serez avisés dès que la nouvelle édition sera terminée.

Site Web — Venez nous visiter sur l'internet, à l'adresse suivante : **www.ajefnb.nb.ca**. Vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus !

RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION !

Il n'est pas trop tard ! Pour ceux et celles qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion à l'AJEFNB, vous avez encore le temps ! Nous vous rappelons qu'en tant que membre, vous recevrez non seulement certains ouvrages **gratuitement**, mais bénéficierez également d'un prix réduit sur la plupart des ouvrages publiés par l'Association. En plus, si vous le désirez, vos noms et domaines d'exercice professionnel seront affichés sur notre site Web. Ne tardez plus !

NOUVEAUX VISAGES AU CONSEIL

Votre Conseil d'administration compte deux nouveaux membres : il s'agit de **J. Nathalie Thibault**, qui représente maintenant la région de Fredericton en remplacement de Diane Audet-Léger, et de **Guy Dumas**, qui représente maintenant la région Restigouche, en remplacement de René Arseneault. Nos félicitations aux nouveaux membres et nos sincères remerciements à René Arseneault et à Diane Audet-Léger pour leur excellent travail.

ACTIVITÉ CONJOINTE AVEC L'ÉCOLE DE DROIT

Conférence-débat : En octobre dernier, l'AJEFNB et l'École de droit organisaient une conférence-débat portant sur *La Convention européenne des droits et libertés : éléments de comparaison*. Les professeurs Philippe Jestaz, de l'Université de Paris XII, et Pierre Foucher, de l'Université de Moncton, y ont participé.

STAGIAIRES

Les finissants et les finissantes de la classe 1999 de l'École de droit de l'Université de Moncton cherchent des cabinets où ils et elles pourront faire leur stage. Ne les oubliez surtout pas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La prochaine AGA de l'Association, qui devait avoir lieu à Bathurst en juin 1999, aura lieu à